

Extrait du registre des délibérations n°1 Séance du mardi 20 mars 2025

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt mars, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Frédéric Henning, Jean-Paul Kalanquin, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Jean-Marie Bertin, excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Chausse
Michel Calloch, excusé, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Patrick Goux, excusé, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Isabelle Arnould

Étaient excusés :

Bruno Bidoyen, Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Lind, Anthony Marie, Romain Molliard

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et présent.
Ludovic Ballester a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

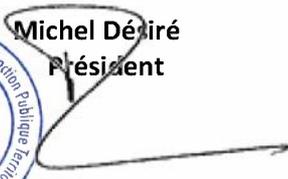
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et son article 11,
Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Considérant que cette dernière disposition prévoyant que « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci », un rapport d'orientation en ce sens a été adressé et présenté en cours de séance aux membres du conseil d'administration aux fins de satisfaire à cette nouvelle obligation d'un débat,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération qui en acte la tenue,

Le rapport du Président étant entendu,
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prennent acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire à partir du rapport ci-annexé.

Fait à Vesoul, le 24 mars 2025
Pour extrait conforme


Michel Déziré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rapport d'orientation budgétaire 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : BUDGET PRINCIPAL : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE ET RÉALISATION DU BUDGET 2024

- 1.1 – Les principales tendances de réalisation du budget 2024
- 1.2 – La rétrospective financière

ARTICLE 2 : BUDGET PRINCIPAL : LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2025

- 2.1 - Les orientations stratégiques
- 2.2 - Les orientations financières

Cadre réglementaire :

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit dans son article 33 qu' « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

ARTICLE 1 : BUDGET PRINCIPAL : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE ET RÉALISATION DU BUDGET 2023

1.1 – Les principales tendances de réalisation du budget 2024

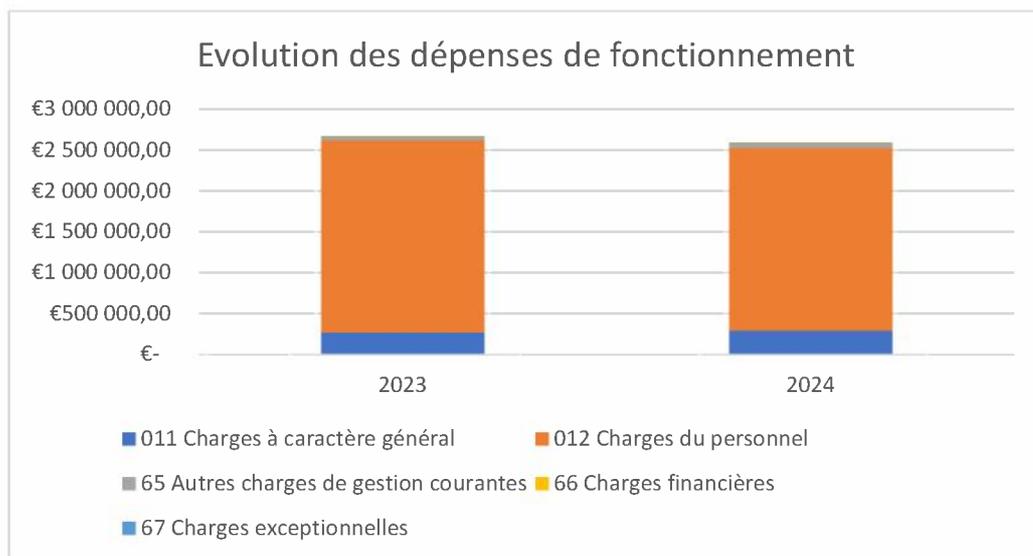
Le budget principal du Centre de Gestion pour 2024 atteint un volume de dépenses :

- Fonctionnement : 2 632 319.46 €
- Investissement : 54 062.18 €

Le budget de l'année 2024 est composé à hauteur de 98 % par la section de fonctionnement et 2 % par la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement 2023-2024 :



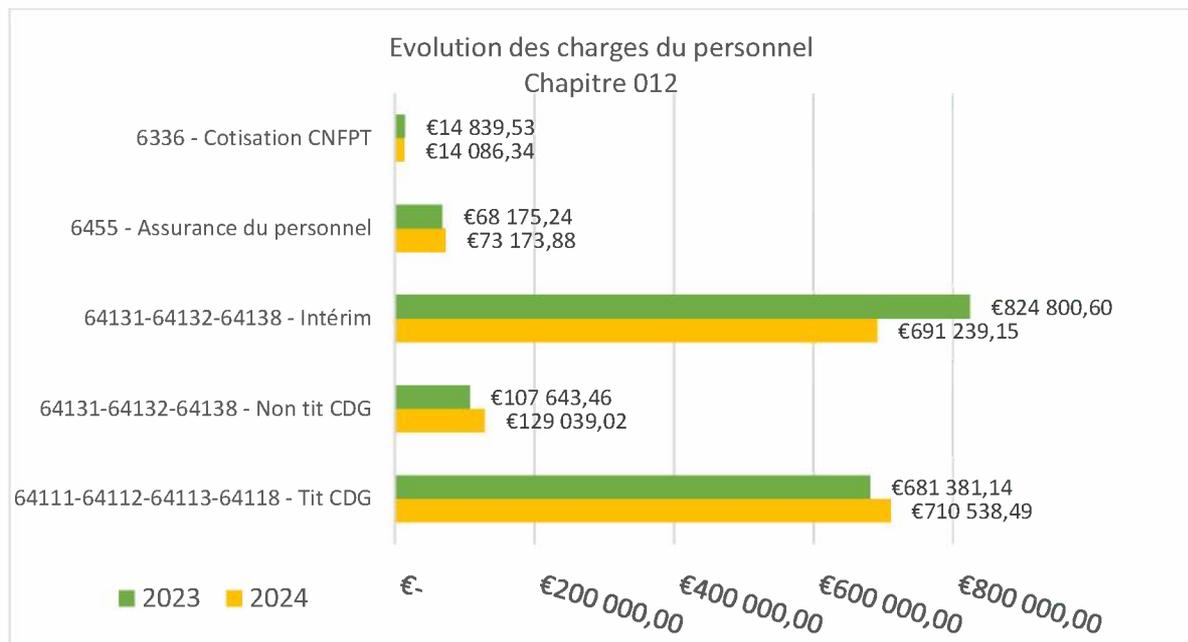
Les dépenses réelles de fonctionnement montrent une diminution de 3% en 2024 (2 589 801.77 €) par rapport à 2023 (2 672 672.11 €).

Les charges à caractère général subissent une augmentation de 9.95% entre 2023 (266 721.63 €) et 2024 (293 260.07 €).

Les charges du personnel (012) connaissent une diminution de 4.86 % (2 348 939.91 € en 2023 et 2 234 875.88 € en 2024).

La répartition des dépenses de fonctionnement reste stable sur cette période.

Les charges du personnel :

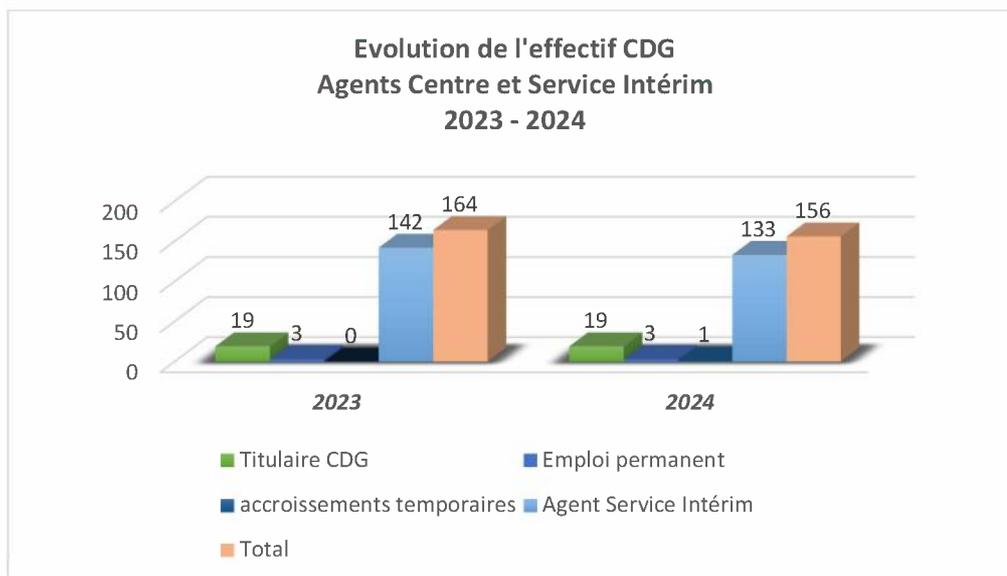


En cohérence avec les missions du CDG, les charges du personnel (012) représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement (86.30 %). Elles connaissent une légère diminution de 4.86 % en 2024 (2 348 939.91 € en 2023 et 2 234 875.88 € en 2024).

Cette variation s’explique par une légère baisse d’activité du service intérim.

Les charges relevant des agents titulaires du CDG sont en augmentation (+4.28 %), ce qui s’explique par l’impact en année pleine de l’augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 et du GVT.

Structure des effectifs



De 2023 à 2024, les effectifs permanents restent stables.

En 2024, 19 agents sont titulaires, et très majoritairement des femmes (79 % en 2023 et 79% en 2024). Au 31 décembre 2024, on compte 3 agents contractuels sur emploi permanent. Le CDG accueille a recruté en accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Emploi et Compétences, un agent qui était auparavant en apprentissage au sein de ce pôle jusqu'au 31 juillet 2024.

La filière administrative domine, représentant 68% des effectifs, devant la filière médico-sociale (18 %), technique (13 %).

45 % des agents relèvent de la catégorie A, 14 % de la catégorie B et 41 % de la catégorie C.

Les effectifs des missions temporaires ont légèrement baissé sur la période considérée : 142 agents en 2023 et 132 agents en 2024 soit une diminution de 7 %.

En 2024, le taux de travailleurs handicapés s'élève à 12% avec 4 travailleurs handicapés répartis entre les catégories A, B et C.

Les charges à caractère général :

Elles représentent 11.32 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 / 10% en 2023.

Les sommes allouées sont calculées dans l'objectif de maîtriser au plus juste les charges à caractère général. Les charges à caractère général représentent le deuxième poste de dépenses en fonctionnement. Des efforts de rationalisation de ces dépenses se sont accentués au cours des dernières années, malgré l'augmentation des coûts des fluides et des matières premières, conduisant l'établissement à s'inscrire dans une démarche de sobriété. Les marges de réduction de ces dépenses sont désormais très réduites.

Rétrospective 2023-2024

Evolution du Chapitre 011 - Détaillé

Charges à caractère général



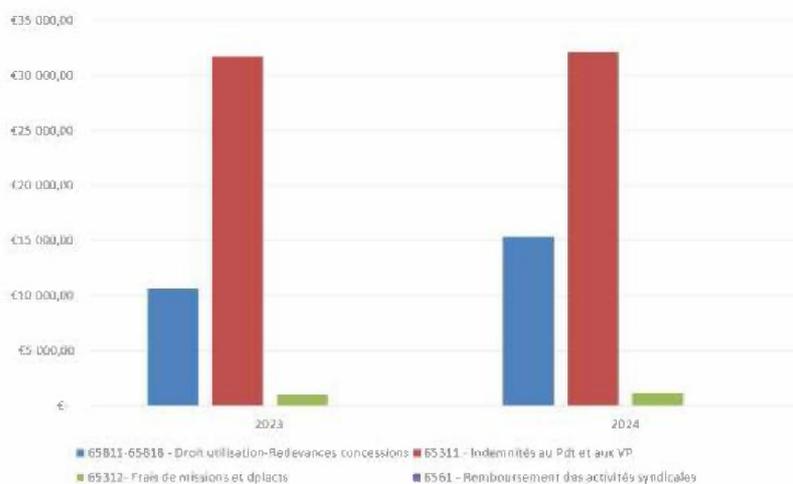
Les autres charges de gestion courante :

Elles représentent quant à elles 2.04 % des dépenses totales de fonctionnement en 2024 contre 1.75 % en 2023. Elles recouvrent essentiellement les indemnités des élus et le remboursement des frais de déplacement des membres des instances.

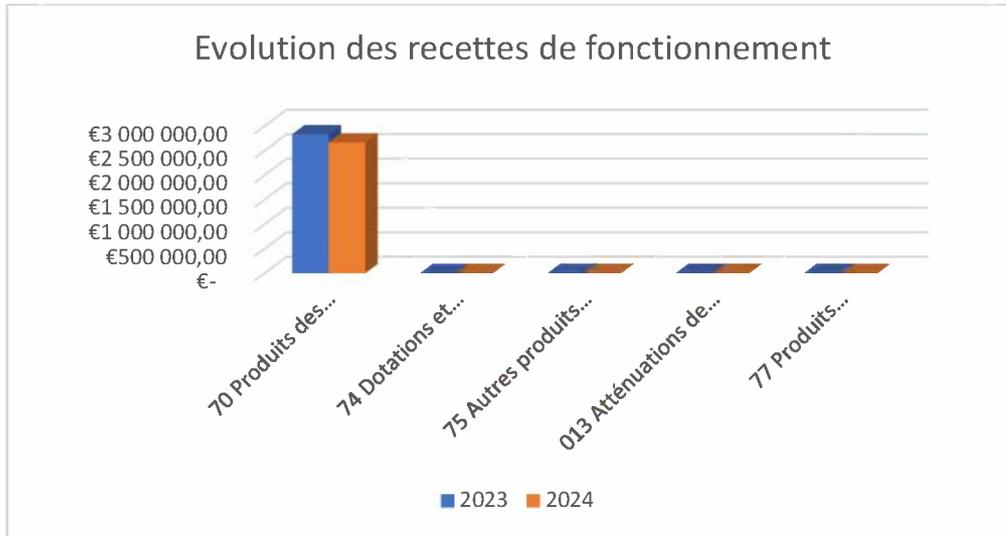
Rétrospective 2023-2024

Evolution du Chapitre 65 – Détails

Autres charges de gestion courantes

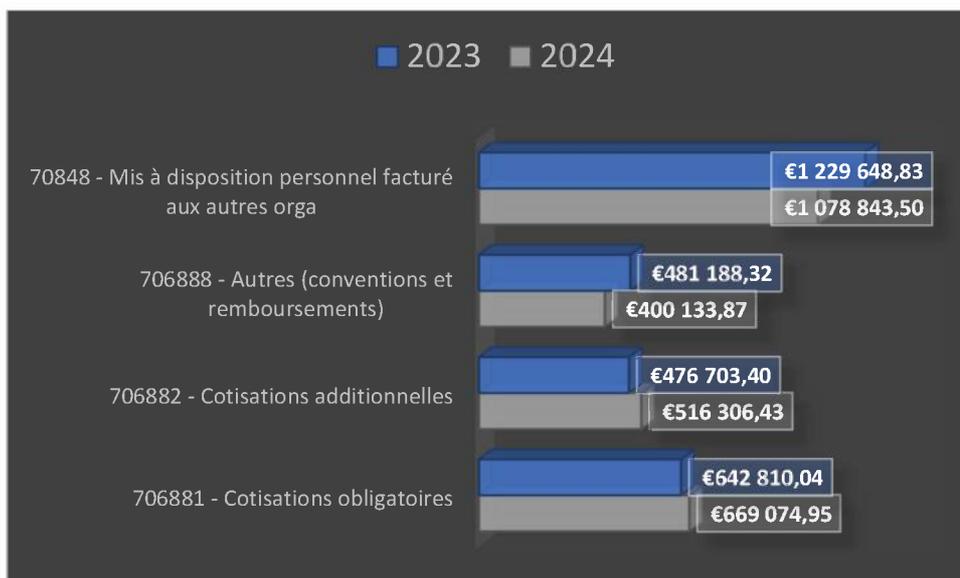


Les recettes de fonctionnement



Sur la période 2023-2024, le volume total des recettes varie de 3 121 742.04 € en 2023 à 3 088 780.79 € en 2024 soit une baisse de 1.06 %.

99 % des recettes relèvent du chapitre « Produit des activités » qui regroupe le produit des cotisations obligatoires et additionnelles ainsi que les refacturations et conventionnements divers.



Il est à noter que la part des prestations de service représente 55% en 2024 (60% en 2023).

La **cotisation obligatoire** représente 669 074.95 € en 2024 et 642 810.04 € en 2023 soit une variation de 4.09 % qui s'explique notamment par l'augmentation de la valeur du point en 2023 et la modification des

grilles indiciaires en juillet 2023. En 2024, la cotisation obligatoire représente 25% des recettes du chapitre 70. Son taux est de 0.8%. La cotisation obligatoire couvre les dépenses obligatoires du CDG.

La cotisation additionnelle et facultative rétribue certaines missions facultatives du CDG qui ne donnent pas lieu à un conventionnement spécifique.

Cette cotisation concerne la prise en charge des missions au titre du conseil juridique statutaire, conseil en recrutement, aide juridique et technique en matière d'hygiène et sécurité au travail pour les collectivités affiliées. Son taux est fixé à 0,3% depuis 2017 de la masse salariale des collectivités affiliées.

Les cotisations facultatives concernent le service social (taux 0.07% depuis 2017), le service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi (taux 0.11% depuis 2018) et le service médecine de prévention (taux à 0.3% inchangé depuis 2009 comprenant les visites médicales, les entretiens infirmiers, les suivis des psychologues du travail, les études de poste...).

Ces cotisations représentent 516 306.43 € en 2024 et 476 703.40 € en 2023 soit une évolution de 8.31 %.

Ces cotisations représentent 19 % des recettes du chapitre 70.

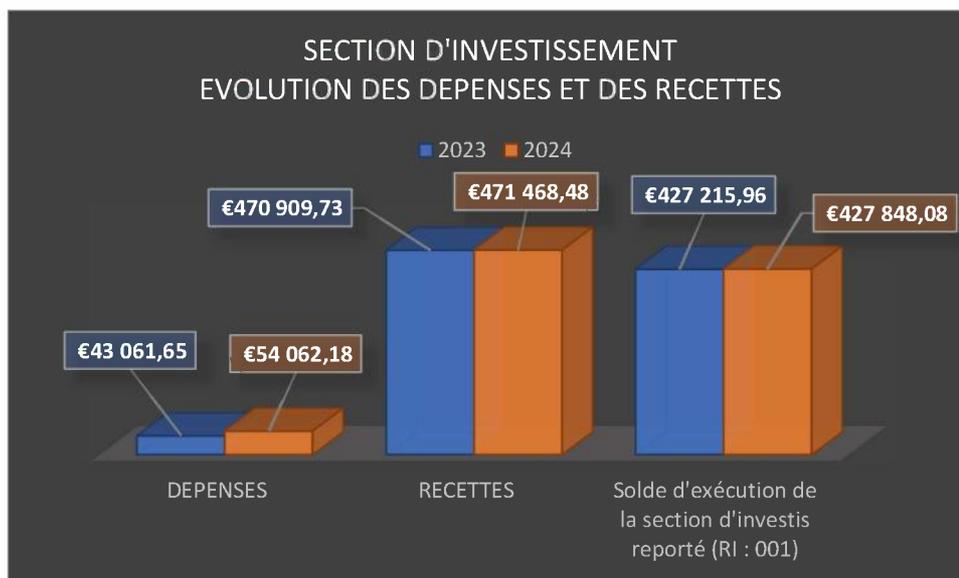
Les **autres conventions et remboursements** varient de 400 133.87 € en 2024 à 481 188.32 € en 2023 soit une baisse de 16.84 %. Cela représente 15% des recettes globales en 2024/ 17% en 2023.

Les autres refacturations de personnel mis à disposition (facturation interim) traduisent quant à elles une légère diminution du service interim comme évoqué ci-avant. En effet, d'un montant de 1 229 648.83 € en 2023, ces recettes ont atteint 1 078 843.50 € en 2024 soit une baisse de 12 %.

Elles atteignent 40.49 % des recettes globales du chapitre 70 en 2024 contre 43 % des recettes totales en 2023.

Les autres produits de gestion courante regroupent les revenus des immeubles relatifs à la location de nos salles de réunion au CNFPT qui marquent une légère diminution entre 2023 et 2024 du fait du retrait du CNFPT (2917,50 € en 2024 / 3 615 € en 2023) et les autres produits divers de gestion courante relatifs à la refacturation à l'ANPAA des charges communes, soit l'entretien de la chaudière et la répartition de la consommation du chauffage, qui augmentent de 30 % (8481.83 € en 2024 / 6 513.70 € en 2023).

L'investissement



En 2024, les dépenses d'investissement ont concerné le remboursement de l'emprunt.

L'endettement :

La dette du CDG 70 est constituée par deux emprunts correspondant à l'acquisition du bâtiment et aux travaux de réhabilitation.

L'emprunt correspondant à l'acquisition est contracté auprès du Crédit Mutuel de Vesoul en 2015 pour un montant de 400 000 €, au taux fixe de 1.75 pour 15 ans.

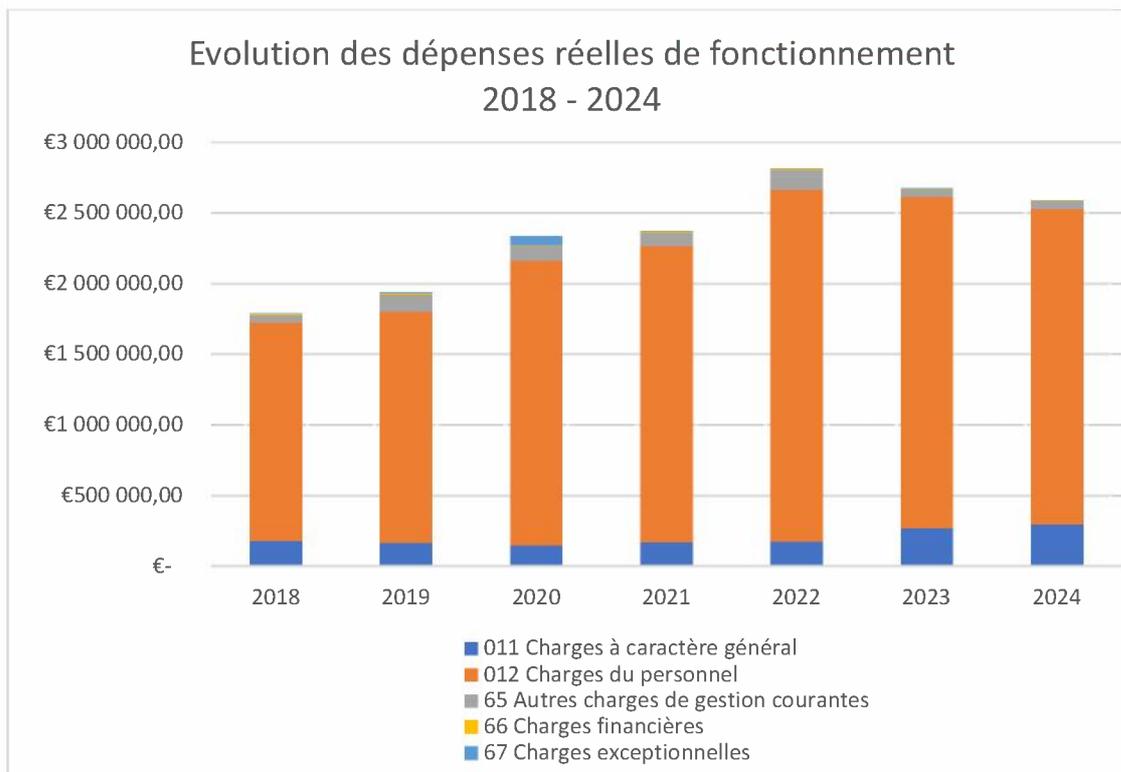
L'emprunt correspondant aux travaux de réhabilitation est contracté auprès du Crédit Agricole de Vesoul en 2017 pour un montant de 200 000 €, au taux fixe de 1.25 pour 15 ans.

La dette est ainsi maîtrisée.

L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 277 259.18 €.

1.2) Analyse rétrospective 2018-2024

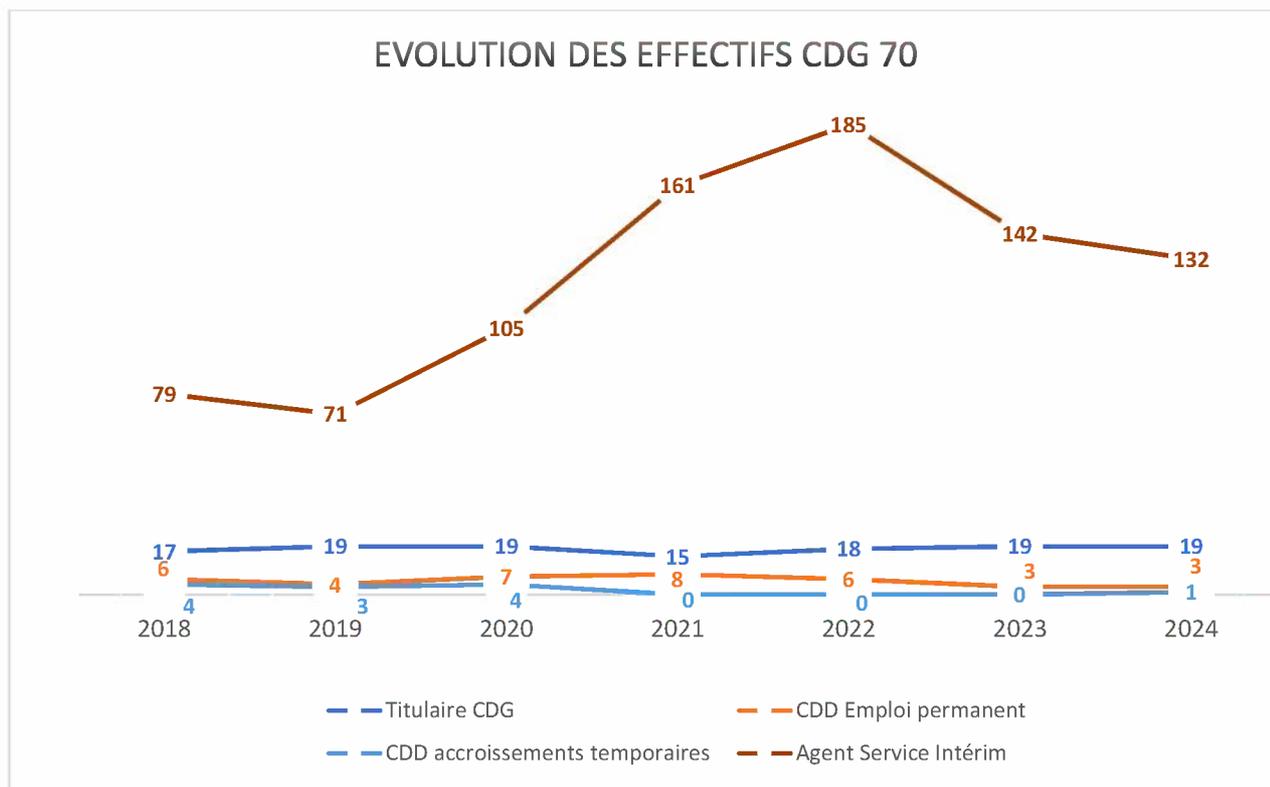
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



On constate un effort dans la maîtrise des charges à caractère général de la section de fonctionnement ce qui confirme l’effort du CDG dans le contrôle des dépenses.

En lien avec l’activité du CDG, + de 80 % des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux charges du personnel. L’essentiel de la variation est dû à l’activité du service intérim.

Evolution des effectifs du CDG70 (2018-2024)



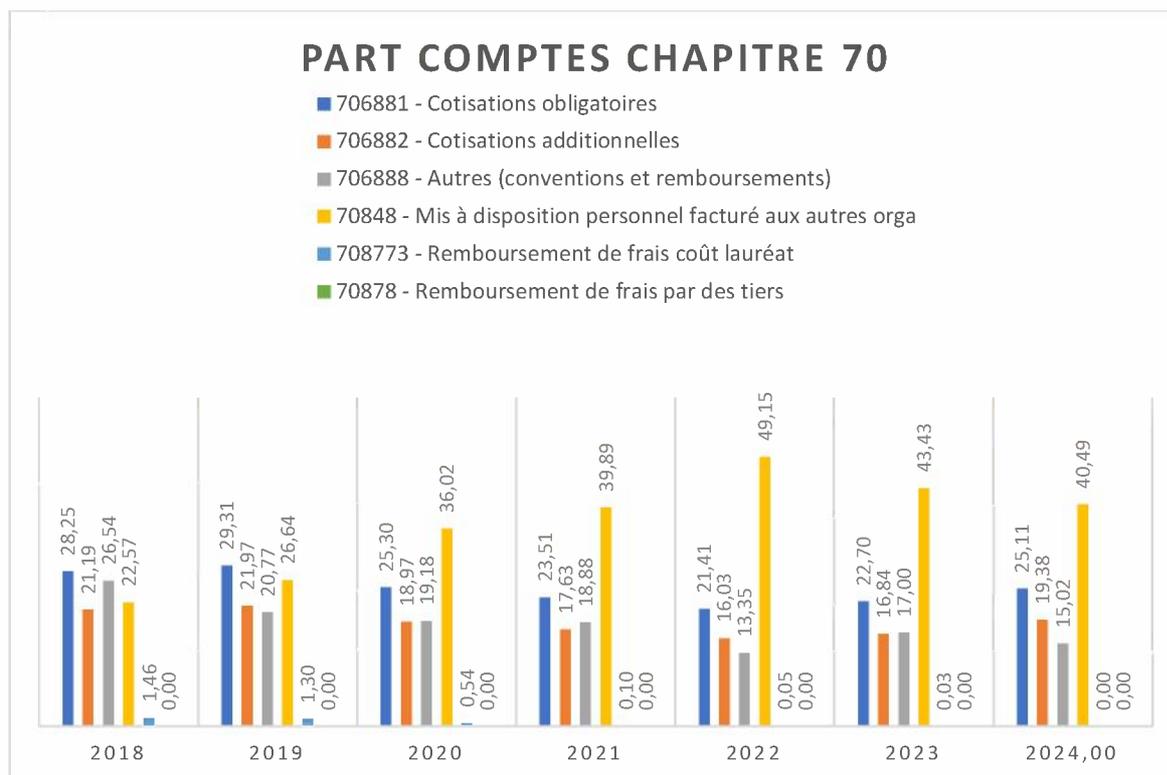
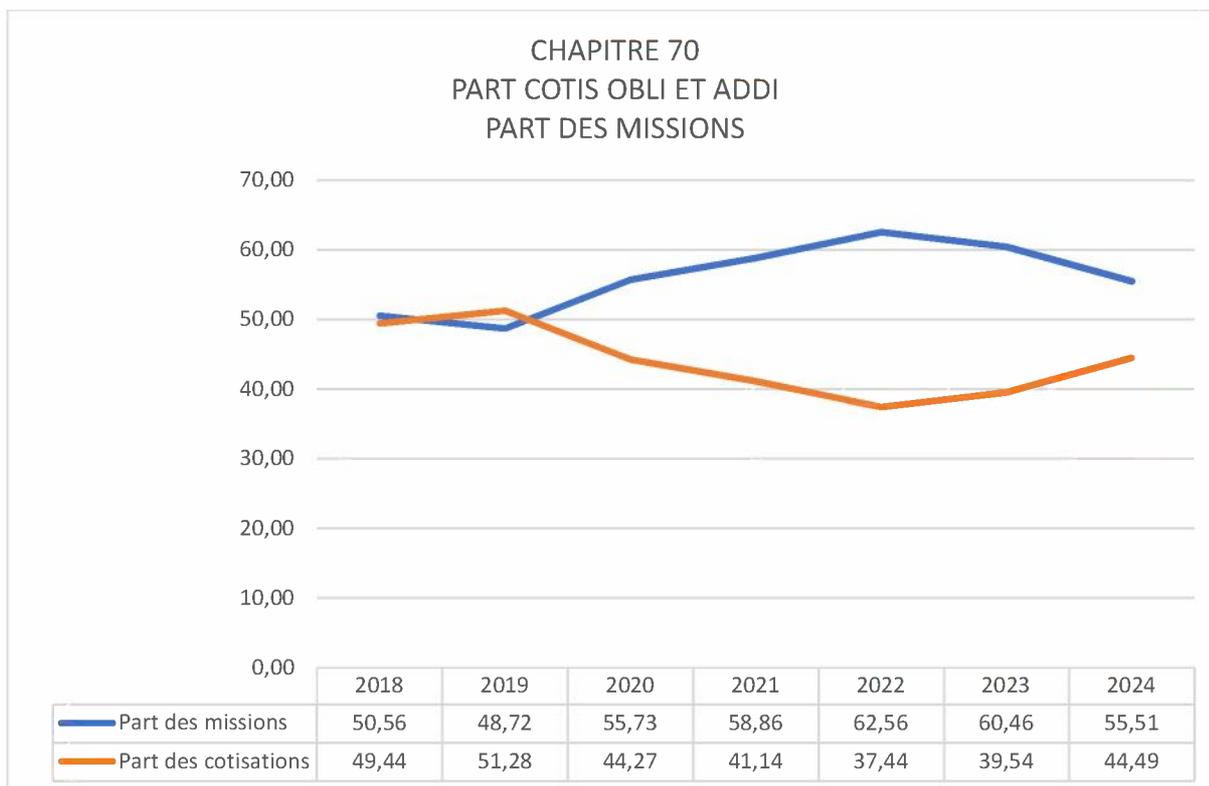
On constate une stabilité dans l'équipe du CDG et une variation au niveau du service intérim que l'on retrouve dans les dépenses et recettes.

Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 806 251.35 €	1 896 083.12 €	2 183 884.02 €	2 395 233.36 €	2 824 987.37 €	2 831 187.66 €	2 664 358.75 €
74 Dotations et participations	9 127.61 €	6 899.79 €	20 615.77 €	64.00 €	3 158.00 €	526.92 €	888.46 €
75 Autres produits de gestion courante	6 387.50 €	20 675.60 €	12 920.12 €	7 979.05 €	12 222.67 €	10 128.70 €	11 399.33 €
013 Atténuations de charges	45 329.86 €	42 675.13 €	66 636.05 €	29 909.28 €	44 822.94 €	7 061.71 €	5 359.51 €
77 Produits spécifiques	6 820.93 €	255 735.72 €	41 251.87 €	701.25 €	3 849.76 €	8 049.37 €	193.92 €
TOTAL	1 873 917.25 €	2 222 069.36 €	2 325 307.83 €	2 433 886.94 €	2 889 040.74 €	2 856 954.36 €	2 682 199.97 €
ECART	-0.76%	18.58%	4.65%	4.67%	18.70%	-1.11%	-6.12%

On constate une dynamique en termes de recettes soit + 43 % depuis 2018 mais une attention particulière doit être portée sur les deux dernières années où un ralentissement est noté. Une vigilance concernant la politique tarifaire des missions du CDG devra être envisagée.

Evolution et structure des produits de service



Rétrospective 2018-2024

Evolution et structure des produits de service



Rétrospective 2018-2024

Evolution et structure des produits de service

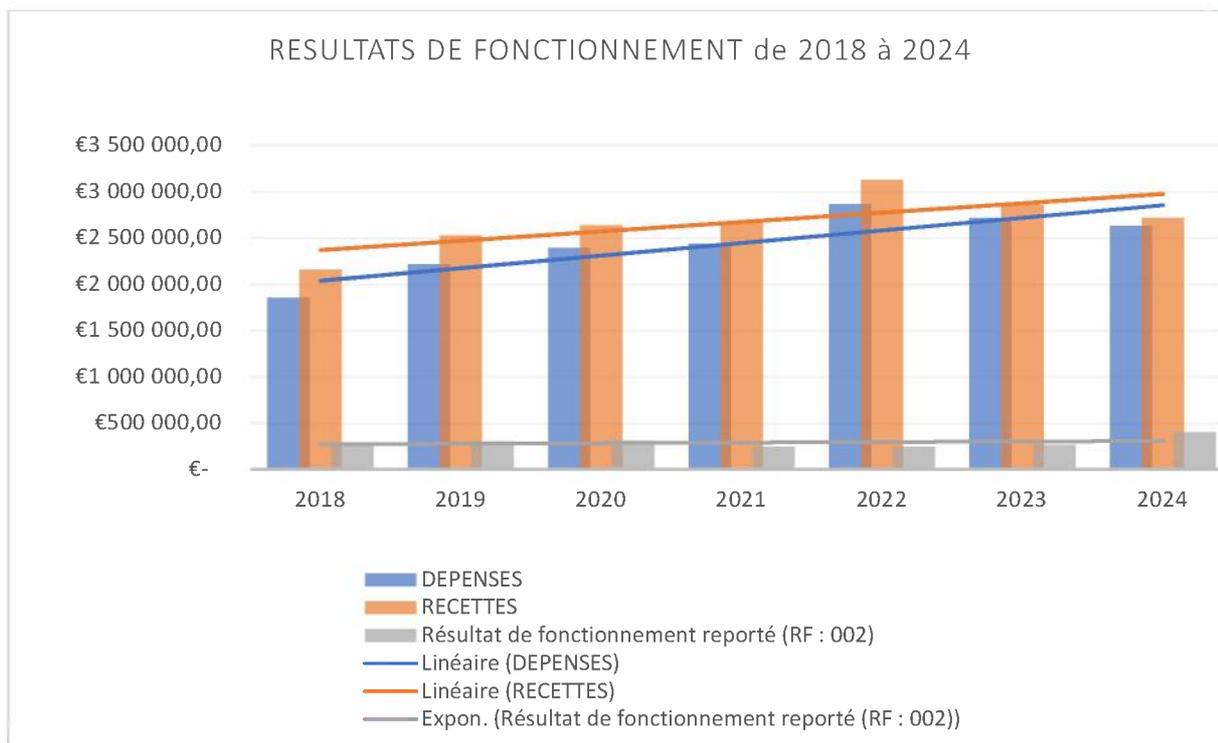


Rétrospective 2018-2024

Evolution et structure des produits de service



Evolution des résultats de fonctionnement



Au niveau des tendances, on constate une évolution plus rapide des dépenses que des recettes, ce qui tend à inciter à analyser la politique tarifaire du CDG afin de déterminer les tarifs à réévaluer.

ARTICLE 2 : BUDGET PRINCIPAL : LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2024

2.1 - Les orientations stratégiques

La présentation de la proposition du plan d'actions pour 2025 est réalisée en suivant l'organigramme du CDG 70.

❖ La Direction Générale des Services :

- **Coordination des services du CDG et animation du dialogue social avec les partenaires.**
- **Pilotage des réflexions stratégiques pour le CDG et suivi des déclinaisons opérationnelles dans les services.**
- **Entretien des contacts réguliers avec les collectivités et les réseaux professionnels pour porter leurs préoccupations et leurs attentes.**
- **Participation à la co-construction de la coopération des CDG Franc-comtois : création d'un Centre de ressources commun.**

Suite à la réunion du CA du centre de ressources en février 2024, les présidents des CDG membres ont convenu que le CDG 70 serait le chef de file pour déployer la médiation sur l'ensemble du territoire. Lors de la prochaine réunion du CA du CR CDG, une proposition de création d'un service retraites porté par le CDG70 sera étudiée par les présidents.

- **Déploiement de la nouvelle mission : calcul des ARE**
- **Mise en œuvre et déploiement des partenariats signés en 2024 avec l'URSSAF et le CIDFF.**
- **Mise en œuvre de la reconnaissance du CDG en tant qu'établissement de formation.**
- **Mise en œuvre d'un fonds d'aide à la mobilité :**

L'équipe pluridisciplinaire du CDG accompagne, dans le cadre de la commission handicap, les agents en recherche de mobilité soit dans le cadre d'une procédure de reclassement (PPR) soit en amont d'une telle procédure (PRÉ-PPR). Si les formations mises en œuvre pour les agents en situation de PPR peuvent être prises en charge par le FIPHFP, tel n'est pas le cas des formations préconisées à l'agent désireux d'évoluer professionnellement avant d'être reconnu inapte. Cette absence de prise en charge peut être un frein pour les agents ainsi que pour les collectivités concernées. Aussi, il est proposé de constituer un fonds permettant une prise en charge partielle ou totale des frais pédagogiques de certaines formations (notamment le Diplôme Universitaire GASM) dans le cadre de la commission handicap. Les prérequis nécessaires et les critères d'attribution seront définis en commission handicap et présentés ultérieurement.

- **Finances-Comptabilité**

- Suivi des indicateurs financiers et budgétaires de la situation financière de l'établissement pour une aide à la décision dans le cadre de la comptabilité analytique

- Afin de mieux maîtriser le pilotage des activités, et impliquer plus significativement les services opérationnels dans la dimension financière dudit pilotage, un nouvel outil de comptabilité analytique sera déployé en 2025, dans le cadre d'un projet mené avec le GIP informatique des CDG. Cela sera l'occasion d'améliorer la qualité de l'analyse rétrospective et d'actualiser la politique tarifaire du CDG (adhésion au module comptabilité analytique du GIP).

- **Communication** : Poursuivre la stratégie de développement de communication du CDG 70 : animation des réseaux, participation à des salons, newsletter, RDV territorialisés, conférences spécifiques....
- **Travaux concernant le bâtiment** : suite à l'audit énergétique réalisé par le SIED, des améliorations ont été proposées en termes d'isolation notamment concernant l'accueil du CDG. La porte extérieure du CDG doit être remplacée.
- **Une étude concernant le remplacement de la chaudière devra être conduite au cours de l'année 2025.**

❖ Pôle Qualité de Vie au Travail

- Mise en œuvre du contrat groupe à l'échelle du département dans le cadre de la PSC pour couvrir le risque santé (un décret est en attente de publication).
- Réponse aux sollicitations des collectivités en matière d'amélioration de la Qualité de la Vie au Travail (santé au travail, hygiène/sécurité, prévention des risques...).
- Déploiement des offres de formation en hygiène/sécurité et en ergonomie (manipulation des extincteurs, bonnes pratiques ergonomiques, SST, et actualités dans le domaine de l'hygiène/sécurité).
- Déploiement des Visites d'Information et de Prévention : le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine du travail dans la FPT a institué ce type de visite qui permet à la fois au médecin comme à l'infirmière de faire un point sur l'état de santé de l'agent, de l'informer des risques professionnels et de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre. Ce décret permet une prise en charge plus importante des situations par l'infirmière de santé au travail.
- Participation au groupe de travail pour l'acquisition du logiciel médecine (AGHIRE médecine ne sera plus proposé à partir du 1^{er} juin 2026 par le GIP).
- Sensibilisation et accompagnement des collectivités sur les thèmes de l'égalité professionnelle : lutte contre les discriminations, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévention des violences faites aux femmes et hommes.

- Poursuite de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'absentéisme : animation d'ateliers territorialisés, animation du comité de pilotage, rdv de suivi avec les DGS et/ou DRH des collectivités.
- Poursuite du déploiement de la mission « service social » : animation de différentes réunions pour présenter les missions du service social, interventions sur des thèmes en lien avec les politiques RH des collectivités et étude de la faisabilité d'un fonds social.

❖ Pôle Carrières & Expertise statutaire

- Au titre du conseil aux collectivités :
 - Prise en charge des missions obligatoires et facultatives au titre du conseil : RDV personnalisés, animation de réunions thématiques, accompagnement personnalisé sur différents sujets (règlement intérieur, mise à jour des arrêtés suite aux différentes réformes statutaires, calcul du temps de travail, lignes directrices de gestion, reprise de carrière et des services antérieurs, RIFSEEP).
 - Accompagnement des collectivités dans le cadre des ruptures conventionnelles.
- Retraite :
 - Poursuite de la mission « assistance et fiabilisation des comptes de droit » avec les collectivités affiliées : atelier d'aide à la saisie sur la plateforme, étude et entretien individuel.
 - Déploiement de la mission « accompagnement et réalisation du dossier retraite » : réalisation des dossiers retraite en lieu et place de la collectivité.
 - Déploiement de la mission « correction des anomalies » pour les collectivités adhérentes.
 - Animation d'ateliers spécifiques pour expliquer la réglementation des retraites.
- Instances consultatives (CAP, CCP, CST et conseils de discipline):
 - Prise en charge du secrétariat des séances des instances de dialogue social et de leur formation disciplinaire.
 - Instruction des dossiers présentés devant les instances.
 - Conseil aux collectivités dans la rédaction des rapports soumis aux instances.
- Secrétariat du Conseil médical :
 - Instruction des dossiers examinés par le Conseil Médical (formation restreinte/pleinière).
 - Conseil aux collectivités dans l'orientation des procédures
 - Accompagnement spécifique des collectivités dans l'instruction des dossiers relevant de l'invalidité.
 - Poursuivre le partenariat avec l'Ordre des médecins notamment pour recruter des nouveaux médecins

- Cadre transversal :
 - Accompagnement des collectivités en cas de saisine du référent déontologue et laïcité,
 - Participation aux enquêtes administratives et au dispositif de signalement des actes de violence et de harcèlement.
 - Participation aux audits mis en œuvre par le pôle « Audit RH » sur les missions juridiques.
 - Poursuite du conseil juridique en interne en matière de RH.
 - Appui aux services sur les applicatifs AGIRHE, GED...

❖ Pôle Emploi & Compétences

- Missions temporaires
 - Optimisation de la constitution du vivier : poursuite du dispositif du quart d'heure de l'emploi, présélection et qualification des candidats, communication dans les salons, réseaux sociaux....
 - Mise en œuvre d'un partenariat avec la plateforme régionale de l'emploi
 - Diversification des dispositifs de qualification des demandeurs d'emploi aux métiers de secrétaire de mairie/gestionnaires administratifs avec un zoom particulier sur l'apprentissage des secrétaires de mairie et sur le diplôme universitaire « Gestionnaires administratifs /Secrétaires de mairie » et reprise du Diplôme Universitaire « GASM ».

- Conseil en recrutement /emploi :
 - Organisation de la campagne annuelle « Rapport Social Unique » et contribution à l'analyse des données.
 - Poursuite de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation de leur RSU.
 - Adaptation des solutions proposées aux problématiques de recrutement des collectivités : accompagnement dans l'analyse du besoin, la saisie des DVE...
 - Déploiement du générateur des modèles d'actes en lien avec le recrutement.

- Animation du réseau « Secrétaires Généraux de Mairie » : organisation des réunions d'informations thématiques, rédaction de notes spécifiques, mise en œuvre d'un service « SOS » pour répondre aux sollicitations des secrétaires de mairie sur différentes questions (payes, état-civil...). Un recrutement d'un contractuel, catégorie B, serait à envisager.

- Dans un cadre transversal :
 - L'accompagnement aux parcours professionnels :
 - Participation au dispositif signalement.
 - Veille juridique pour l'ensemble des services : rédaction de notes synthétiques en fonction de l'actualité.

❖ Pôle Audit & RH

- Conseil en organisation :
 - Poursuite du déploiement des audits organisationnels et managériaux.
 - Accompagnement des collectivités dans les réorganisations de services, l'élaboration des projets d'établissement.
 - Réalisation en transversalité avec le Pôle Statutaire des projets RH des collectivités en matière de temps de travail, RIFSEEP, LDG, télétravail...
 - Accompagnement des collectivités dans leurs projets de mutualisation.
 - Participation aux enquêtes administratives.
- En transversalité :
 - Animation de la convention FIPHFP
 - Animation de la commission handicap et de la commission mobilité.

2.2 - Les orientations financières

Dans un contexte financier tendu, le budget 2025 doit permettre le déploiement des orientations stratégiques fixées, tout en veillant à maintenir un niveau d'épargne proche de celui de 2024.

En termes de recettes de fonctionnement :

Malgré le contexte de l'inflation, les membres du conseil d'administration ont opté lors de la séance du 27 novembre 2024 de maintenir à la fois les taux de cotisation obligatoire et facultatives et les tarifs à un niveau identique à celui de 2024. Ceux-ci pourront être ajustés en cours d'exercice, en accompagnement de l'évolution de l'offre de services.

La dynamique du produit des cotisations est assurée par celle de la masse salariale des collectivités qui reflète notamment la hausse de 1.5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

En parallèle, une stabilisation des recettes tarifaires est envisagée. L'objectif est de maintenir un niveau semblable d'activités à 2024. Ce niveau pourra néanmoins évoluer avec le déploiement en cours d'année de la mission ARE.

De même, une stabilité des recettes du service interim est envisagée à hauteur de 1 000 000€.

Les grandes orientations stratégiques et financières 2025

Recettes de fonctionnement

Chap 70	2025
706881 - Cotisations obligatoires	669 000.00 €
706882 - Cotisations additionnelles	516 000.00 €
706888 - Autres (conventions et remboursements)	350 000.00 €
70848 - Mis à dispo personnel facturé aux autres orga	1 078 000.00 €
708773 - Remboursement de frais coût lauréat	- €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	- €
	2 613 000.00 €



En termes de dépenses de fonctionnement :

L'augmentation des charges à caractère général devrait être mesurée et centrée essentiellement sur la progression des coûts de maintenance et des coûts de l'énergie qui reflètent l'inflation, la maintenance du logiciel INDEM (2500 €) et le module comptabilité analytique (4 500 €). Les droits syndicaux sont budgétés au maximum de leur utilisation.

De même, il est proposé d'inscrire, comme en 2024, au chapitre 011, 10 000 € au titre du fonds à la mobilité et d'inscrire 2480 € pour la formation au logiciel INDEM.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, une évolution mécanique en lien avec le GVT de 5% est anticipée. La progression des charges du personnel prendra en compte l'application des mesures gouvernementales (l'augmentation de 3% du taux de cotisation CNRACL soit + 7000 €). Il est également proposé d'ajouter l'hypothèse de recruter un agent de catégorie B pour animer et développer la mission d'animation du réseau Secrétaires Généraux de Mairie (+ 45 000 €).

De même, il est prévu un maintien du niveau des dépenses du service interim compte tenu de la projection sur l'année des premiers mois de 2025.

Concernant la section d'investissement, le programme des dépenses reste contenu avec des prévisions modérées des dépenses d'équipement (remplacement d'un véhicule (20 000 €), remplacement de la porte d'entrée du CDG (7 844 €)) et une provision concernant d'éventuels travaux sur la toiture, l'étanchéité du bâtiment. Une dépense concernant l'acquisition du logiciel INDEM d'un montant de 9 900 € TTC devra être prévue. L'excédent reporté en investissement permet d'envisager sereinement ces dépenses prévisionnelles.



Le Président,



Michel Désiré